

TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs

DATE DU BULLETIN : Le 19 janvier 2015

Objet : Préavis de modification de politiques

- a) **Politique 4.1 – Placements privés**
- b) **Formulaire 4B – Avis de placement privé**

Le **26 janvier 2015**, la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** ») procédera à la mise en œuvre de modifications de la *Politique 4.1 – Placements privés* (la « **Politique 4.1** ») et de changements correspondants du *Formulaire 4B – Avis de placement privé* (le « **formulaire 4B** »). Le présent avis aux émetteurs présente un aperçu des modifications proposées de la Politique 4.1 et des questions connexes liées à la transition.

Texte intégral de la Politique 4.1 et du formulaire 4B modifiés :

Le texte intégral de la Politique 4.1 modifiée ainsi que la version actuelle marquée (datée du 14 août 2013) de celle-ci sont actuellement accessibles sur le site de la Bourse, à l'adresse suivante :

<http://www.tsx.com/listings/tsx-and-tsxv-issuer-resources/tsx-venture-issuer-resources/tsx-venture-exchange-corporate-finance-manual/tsxv-corporate-finance-manual-policies?lang=fr>

Le texte intégral du formulaire 4B modifié est accessible sur le site de la Bourse, à l'adresse suivante :

<http://www.tsx.com/listings/tsx-and-tsxv-issuer-resources/tsx-venture-issuer-resources/tsx-venture-exchange-corporate-finance-manual/tsxv-corporate-finance-manual-forms?lang=fr>

Aperçu des modifications apportées à la Politique 4.1 :

Les modifications occasionnent une réécriture majeure de la version actuelle de la Politique 4.1. Toutefois, la plupart de ces modifications sont de nature secondaire et concernent principalement 1) la réécriture des exigences de la politique existante pour accroître leur clarté, sans changement à leur portée, à leur nature ou à leurs objectifs; 2) la réorganisation du contenu existant dans un ordre plus logique; 3) l'ajout de nouvelles directives qui contribuent à faciliter la compréhension des exigences actuelles de la politique; 4) l'officialisation de pratiques et de considérations de travail qui s'intègrent à la portée et aux objectifs des exigences écrites actuelles de la politique; et 5) la suppression de sections répétitives ou non pertinentes de la politique.

Les modifications importantes comportent essentiellement 1) la correction d'omissions de la Politique 4.1 concernant certaines questions procédurales; et 2) l'officialisation de pratiques de travail existantes liées à certaines transactions ou considérations que la version écrite actuelle de la Politique 4.1 ne mentionne pas. Voici le résumé descriptif de ces modifications.

1. **Indications détaillées au sujet des processus de dépôt d'avis et d'obtention du consentement (paragraphe 1.2) :** Le « Résumé des procédures » est étoffé afin qu'il fournisse davantage d'indications pour chacune des étapes du processus de dépôt d'avis et d'obtention du consentement dans le cadre d'un placement privé, de la réservation du prix à la publication du bulletin de la Bourse. Les modifications incluent une description plus détaillée des différentes étapes qui interviennent lorsque l'émetteur souhaite procéder à la clôture du placement privé sur la base du consentement sous condition de la Bourse au lieu de le faire à la réception du consentement définitif de celle-ci.
2. **Exception relative à la fixation du prix dans le cadre d'un placement privé faisant partie intégrante d'un changement important (paragraphe 1.7) :** En plus de la réécriture de ce segment aux fins d'une meilleure compréhension des règles de tarification existantes, il est précisé que le prix d'exercice des bons de souscription n'est pas fixé à prime si le placement privé est un financement concomitant à une opération importante qui est une opération

admissible, une prise de contrôle inversée ou un changement dans les activités. Autrement dit, le prix d'exercice des bons de souscription émis dans le cadre d'un placement parallèle à une opération admissible, une prise de contrôle inversée ou un changement dans les activités ne doit pas être fixé à prime par rapport au cours.

3. **Communiqués (paragraphe 1.9) :** Les exigences pertinentes relatives aux communiqués sont clarifiées et des indications supplémentaires sont ajoutées. Celles-ci concernent l'annonce initiale, le communiqué annonçant la clôture et les autres communiqués possiblement applicables dans le cadre d'un placement privé.
4. **Exigences en matière de dépôt (paragraphe 1.10) :** Des directives plus complètes et plus détaillées sont ajoutées concernant les différentes exigences de dépôt applicables à la demande de consentement sous condition et à la demande de consentement définitif.
5. **Clôture du placement privé (paragraphe 1.11) :** Des directives plus complètes et plus détaillées sont ajoutées concernant les conditions de la Bourse à l'égard de la clôture, des délais dans le cadre de la clôture et des dépôts finaux. De manière plus notable, il est indiqué que si le placement privé établit un nouvel initié ou un nouvel actionnaire dominant, l'émetteur ne peut conclure le placement en acceptant les souscriptions de ces personnes avant que la Bourse n'ait accordé son consentement définitif.
6. **Modifications des titres convertibles (partie 4) :** La partie 4 a été réécrite. Elle énonce les exigences applicables à l'obtention du consentement de la Bourse pour la modification des modalités d'un titre convertible émis antérieurement (comme défini à la Politique 4.1), qui sont absentes de la version actuelle de la politique. La nouvelle partie 4 corrige cette omission et décrit les pratiques de travail existantes.
7. **Adoption du dépôt en format électronique au moyen de V-File et abandon de la procédure de dépôt accéléré pour les placements privés :** La Bourse a récemment présenté un système qui permet le dépôt électronique des renseignements actuellement transmis au moyen du formulaire 4B et l'automatisation de certaines composantes de ses processus d'examen et d'obtention du consentement pour les placements privés. Ce système, le V-File, est aujourd'hui fonctionnel et prêt à être utilisé par les émetteurs. Le V-File doit créer des efficacités au sein des processus d'examen et d'obtention du consentement : la transmission de renseignements entre les émetteurs et la Bourse sera plus rapide et certains aspects des processus de dépôt d'avis, d'examen et d'obtention du consentement seront automatisés.

Avec la mise en œuvre du dépôt par V-File, la Bourse abandonne l'ancienne procédure de dépôt accéléré pour les placements privés, rendue superflue, et supprime la partie 5 de la version du 14 août 2013 de la Politique 4.1.

Prière de noter que ce qui précède ne constitue qu'un résumé. Les émetteurs doivent examiner le texte intégral de la Politique 4.1 modifiée et mesurer l'importance des modifications.

Questions liées à la transition :

Tout placement privé effectué à compter du **26 janvier 2015** sera assujéti à la nouvelle Politique 4.1. Ainsi, dès à présent les émetteurs peuvent s'en remettre aux modifications de la Politique 4.1 visant la clarification de ses exigences actuelles, ou à celles concernant par ailleurs des pratiques de travail existantes à la Bourse, et cette dernière peut appliquer ces modifications.

Afin d'assurer le traitement en temps opportun des demandes de placements privés, les émetteurs doivent utiliser le nouveau formulaire 4B à compter du 26 janvier 2015. **Les dépôts effectués à compter du XX janvier 2015 auxquels est joint l'ancien formulaire 4B pourraient faire l'objet de délais de traitement et devoir être répétés par l'émetteur, cette fois accompagnés du nouveau formulaire 4B.**

Pour toute question concernant le présent bulletin ainsi que les modifications apportées à la Politique 4.1 et au formulaire 4B, veuillez communiquer avec Zafar Khan, conseiller juridique en matière de politiques, par téléphone, au 604 602-6982 ou par courriel, à zafar.khan@tsx.com.